



À Mesdames et Messieurs
Les membres du Conseil général
2400 Le Locle

Le Locle, le 18 mai 2022

En prévision de la séance du Conseil général du 25 mai 2022, nous vous prions de bien vouloir compléter l'ordre du jour comme suit :

6. INTERPELLATION

22-605 De Mme Martine Sieber et consorts (PS) : Qu'en est-il des points wifi libres d'accès gratuits sur la commune du Locle ?

Le groupe socialiste se demande où en est le développement des points wifi libres d'accès sur la commune du Locle et tout particulièrement sur les zones touristiques, sportives et culturelles ?

Au Locle, nous savons que le MBAL et le Musée d'Horlogerie proposent un point wifi free mais qu'en est-il des autres lieux fréquentés comme la piscine, les Moulins Souterrains, etc.

De plus, aux Brenets, la couverture réseau étant très mauvaise sans passer par le réseau français, il est difficile de pouvoir accéder au wifi sans avoir un point fixe et avec les nombreux touristes cela serait certainement un service fort apprécié.

9. MOTIONS

22-902 De M. Gaëtan Dubois et consorts (PLR) : Arborons les armoiries de notre commune fusionnée dans notre salle du Conseil général

De retour dans notre belle salle du Conseil général, à l'Hôtel de Ville, vous pourrez remarquer sur les corbeaux qui soutiennent le plafond les anciennes armoiries de la commune du Locle, respectivement celles de 1276, 1618, 1637, 1700, 1805 et 1863. Dans cet esprit, nous souhaiterions symboliser durablement et historiquement l'union de la commune du Locle et des Brenets en ajoutant les nouvelles armoiries de la commune fusionnée en 2020. L'idée est de laisser une petite trace dans l'histoire de cet Hôtel de Ville en cette première législature où nos deux communes se sont réunies.

De ce fait, nous demandons au Conseil communal d'étudier la possibilité d'arborer dans la salle du Conseil général de l'Hôtel de Ville les nouvelles armoiries de la commune du Locle fusionnée, de manière durable et historique, tout en

respectant l'atmosphère de la salle et l'héritage que nos prédécesseurs nous ont légué.

22-903 De Mme Céline Dupraz et consorts (POP) : Pour un statut moins précaire des patrouilleuses et patrouilleurs scolaires

A l'heure actuelle, la commune emploie, par le biais du service du domaine public, des patrouilleuses scolaires habilitées à assurer la sécurité sur les passages pour piétons situés à proximité des écoles. Elles travaillent donc de manière régulière durant la période scolaire, assurant chacune 20 services hebdomadaires de 30 minutes.

Il n'y a pas à douter des conditions de travail parfois difficiles, notamment d'un point de vue météorologique, ni de la responsabilité qui incombent à ces travailleuses. Le poste demande concentration et rigueur et revêt un intérêt central pour la sécurité des enfants se rendant à l'école. En d'autres termes, il s'agit d'un poste essentiel qui est, cependant, largement dévalorisé actuellement :

- Le temps de travail hebdomadaire représente un total de 10 heures réparties sur cinq jours, demandant ainsi une grande disponibilité et rendant presque impossible la gestion d'un emploi complémentaire ;
- Le poste ne bénéficie pas de couverture maladie et accident non-professionnel, engendrant ainsi une absence de salaire durant les périodes d'absences involontaires ;
- Le poste impose 13 semaines de vacances scolaires, lesquelles ne sont pas rémunérées.

Si, par le passé, les tâches de patrouilleurs et patrouilleuses étaient assumées par des élèves ou des parents disponibles les considérant comme une occupation, elles sont aujourd'hui assurées par des personnes ayant besoin de stabilité en matière financière. Il s'agit d'un emploi à part entière.

En vertu de ce qui précède, il nous paraît primordial d'améliorer les conditions de travail actuelles pour pallier la précarité engendrée par le poste. Afin d'assurer la prise en compte des réalités et des avis des intéressées, il est opportun, dans une optique constructive, de consulter le personnel en place.

De ce fait, nous demandons au Conseil communal :

- D'étudier les possibilités pour rendre le statut de patrouilleur et patrouilleuse scolaire moins précaire ;
- De consulter le personnel en place et de travailler avec le syndicat des services publics pour la mise en place de meilleures conditions de travail.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Le chancelier,
P. Martinelli